

---

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2005

---

DÉCISION N° 2005 / 49 / PTVRAL / 3

---

**OPTIONS GENERALES SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS  
DANS LA VALLEE DU RHONE ET SUR L'ARC LANGUEDOCIEN**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
  - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 10,
  - vu la lettre de saisine du Ministre de l'Equipement, du Transport, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable et du Secrétaire d'Etat aux Transports et à la Mer datée du 27 Mai 2005, reçue le 6 Juin 2005, et le dossier joint,
  - vu la décision de la Commission nationale n° 2005/31/PTVRAL/1 décidant un débat public et n° 2005/32/PTVRAL/2 nommant M. Philippe MARZOLF Président de la commission particulière.
- 
- Sur proposition de M. Philippe MARZOLF,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

M. Paul VIALATTE est nommé membre de la commission particulière du débat public relatif aux options générales sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien.

Le Président



Yves MANSILLON